

REGLEMENT DU JEU « My M&M's ® TIR AU BUT »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mars Chocolat France, SAS au capital de 148 041 109 euros dont le siège social est situé 3 Chemin de la Sandlach – CS 10036 – 67501 HAGUENAU CEDEX et immatriculée sous le numéro 494 887 854 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 11/06/2018 à minuit au 15/07/2018 à 23h59 (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu intitulé «My M&M's ® Tir au but» (ci-après « l'Opération ») sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.mymms.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. Pour les instants gagnants, la participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse électronique) et par jour pendant toute la Durée de l'Opération. Pour le tirage au sort, la participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse électronique) et pendant toute la Durée de l'Opération.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via un onglet sur le Site et via les réseaux sociaux My M&M's.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

4.1. Dotations mises en jeu *via* instants gagnants

Pendant la Durée de l'Opération, sont mises en jeu *via* instants gagnants 324 remises de 10% et 324 remises de 20 % (à hauteur de 9 remises de 10% et 9 remises de 20% chaque jour) valables pour toute commande effectuée sur le site www.mymms.fr du 11/06/2018 au 31/08/2018, hors produits de la gamme Entreprise.

(Ci-après « les Lots *via* instants gagnants »).

4.2. Dotations mises en jeu *via* tirage au sort

Pendant la Durée de l'Opération sont mis en jeu 2 sacs de sport M&M's (valeur unitaire de 22€ TTC); 5 Mugs M&M's Rouge (valeur unitaire de 5€ TTC); 10 Totebags M&M's (valeur unitaire de 4,50€ TTC).

(Ci-après « les Lot *via* tirage au sort »).

Ces dotations sont ensemble définies ci-après comme « les Lots ».

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Pour participer, il suffit de se connecter au Site pendant la Durée de l'Opération, de remplir le formulaire prévu à cet effet en indiquant son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse postale et son adresse électronique puis de cliquer sur l'onglet « Je joue » et de suivre les étapes de jeu détaillées ci-après:

Les participants accèdent à un jeu de « Penalty » : ils doivent marquer un maximum de buts dans un temps imparti.

5.2. A l'issue de leur participation, les participants seront invités à lancer le « Bandit Manchot » afin de déterminer s'ils ont gagné l'une des dotations mise en jeu *via* instants gagnants.

Une fois la manivelle enclenchée, la page de résultat s'affiche pour informer le participant qu'il a gagné (ou non) un Lot *via* instants gagnants.

Les Lots *via* instants gagnants sont mis en jeu par instant gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'a lieu au moment de l'instant gagnant, la première participation après l'instant gagnant remportera le Lot *via* instants gagnants correspondant. Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la Société Organisatrice, et déposés auprès de Maître Marc LELIEVRE, LEGAHUIS Conseils, huissier de justice à Orléans.

5.3. Les personnes ayant participé au jeu du « Penalty » seront automatiquement inscrites au tirage au sort. A la fin de l'Opération, le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier parmi toutes les participations conformes enregistrées au cours de l'Opération, afin de désigner les gagnants des Lots *via* tirage au sort.

ARTICLE 6 – DESIGNATION, INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

6.1. Si le participant a gagné un Lot *via* instants gagnants, il en est immédiatement informé et un code promotionnel lui est indiqué afin qu'il l'utilise dans les conditions mentionnées à l'article 4 ci-avant.

6.2. Après le tirage au sort, les gagnants des Lots *via* tirage au sort sont informés par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée lors de leur inscription à l'Opération et seront informés des modalités d'envoi de leur lot.

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire sur le Site lors de leur participation, dans un délai de 4 à 8 semaines à compter de la fin de l'Opération.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de Maître Marc LELIEVRE, LEGAHUIS Conseils, huissier de justice à Orléans.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

12.1 La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

12.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

ARTICLE 13 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse. Les données seront conservées pendant une durée maximale de trois ans à compter de la collecte ou dernier contact de la part du participant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot. Enfin, Conformément à la loi « pour une République numérique » du 7 octobre 2016, les participants peuvent également définir auprès de la Société Organisatrice des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Les participants peuvent exercer ces droits à l'adresse suivante : contact.mymms@fr.mars.com.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

14.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

14.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Mars Chocolat France, SAS au capital de 148 041 109 euros dont le siège social est situé 3 Chemin de la Sandlach – CS 10036 – 67501 HAGUENAU CEDEX et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la fin de l'Opération